

Au terme de la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier sous n°E16000155/34, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour les besoins d'une enquête publique relative à une demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Espéraza au lieu-dit « Le Mourblanc », projet présenté par la Sarl LANGA CAP SOLAR 14.

Un avis d'enquête a été publié par voie de presse dans deux journaux de diffusion régionale, l'Indépendant et le Midi Libre, quinze jours avant le début de l'enquête, et a été répété dans les huit premiers jours de l'enquête par ces mêmes quotidiens. Les exemplaires ont été visés par le C .E. et annexés au rapport d'enquête.

Cet avis a été affiché sur les panneaux ad hoc des mairies concernées par le périmètre d'enquête, soit les mairies d'Espéraza, de Couiza, de Rennes le Château, de Granes, de Saint Ferriol, de Campagne d'Aude, de Fa, d'Antugnac et de Montazels.

L'Enquête s'est déroulée sans incident durant 33 jours, du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016, trois permanences ont été assurées par mes soins, dans les locaux de la Mairie d'Espéraza.

Un registre d'enquête a été ouvert et laissé à la disposition du public, aux heures ouvrables de la mairie, pour qu'il puisse éventuellement y consigner ses observations. De même, le dossier d'enquête complet a été laissé à la libre disposition des administrés.

A l'issue de l'enquête, sept observations ont été constatées, six manifestant une opinion favorable pour l'enquête, une seule se révélant négative.

Cet évènement a donc été moyennant perçu par la population locale, d'autant qu'une réunion publique organisée par le porteur du projet, M. Fanonnell, n'a reçu la participation que de quatre personnes. Cependant, un journaliste de l'Indépendant a pu couvrir et rédiger un article (voir photocopie dans la réponse du porteur de projet à mon procès-verbal de synthèse)

Compte tenu de l'analyse qui a été effectuée dans le corps du rapport, sachant que les propriétaires de la parcelle 1016, constituant en fait une partie importante du chemin qui figure sur la demande de permis d'implanter la centrale photovoltaïque, ne souhaitent pas laisser le libre accès par cette voie, j'émetts un avis défavorable à ce projet.

J'invite toutefois la SARL LANGA CAP SOLAR 14 à représenter son projet aux autorités compétentes en utilisant le chemin de la roquette et à soutenir un effort au niveau de l'étude d'impact tel qu'il résulte des recommandations effectuées par l'autorité environnementale.

Fait à Laroque des Albères, le 6 janvier 2017

Le commissaire enquêteur Jean-Pierre Miette

16

